

Le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,

Vu l'article L.2122-23 sur renvoi des articles L.5211-2 et L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°1 du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a élu Monsieur David ROBO Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,
Vu la délibération n°3 du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a élu Monsieur Pierre LE RAY au poste de Vice-président,
Vu la délibération n°2 du 22 avril 2021 portant délégation permanente par le Conseil Communautaire au Président,
Vu l'arrêté du 20 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Pierre LE RAY en matière d'urbanisme, de planification et d'aménagement du territoire,
Vu la décision de Monsieur le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération en date du 26 mai 2023,

ARRETE

VANNES
Le 16 octobre 2024

OBJET : Délégation de signature - Monsieur Pierre LE RAY - Vice-Président chargé de l'Urbanisme, de la planification et de l'aménagement du territoire

Article 1 : Le jeudi 24 octobre 2024, en l'absence de Monsieur le Président, délégation est donnée à Monsieur Pierre LE RAY, Vice-président chargé de l'Urbanisme, de la planification et de l'aménagement du territoire, pour suivre et signer les documents relatifs à :

- La cession de la parcelle cadastrée YB 381 d'une surface de 945 m² située dans la ZAE de Kergrippe 3 à SENE, au profit de la SCI LES BASTIDES ;

Article 2 : Cette délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Morbihan et au Trésorier Principal de Vannes Municipale.

Notifié le

21-10-2024

Le Vice-Président,

Pierre LE RAY



Le Président,

David ROBO

